



GVGM

Conseil - Expertise Comptable - Audit

5A OPTIQUE

Siège social : 97, Rue de Paris

93260 LES LILAS

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros

938 067 246 BOBIGNY

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission d'Obligations Convertibles avec suppression du droit préférentiel de souscription

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission d'Obligations Convertibles avec suppression du droit préférentiel de souscription

A l'Associé Unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes nommé dans le cadre de l'article L228-39 du code de commerce et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'obligations convertibles, réservée à la société **L'OPTICIEN AFFLELOU**, opération sur laquelle vous êtes appelées à vous prononcer.

Cette opération peut donner lieu à l'émission de 60 000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 60 000 euros.

Cette émission répond au besoin de financement de la société en complément d'autres sources de financement (apport des associés et financement bancaire). Il s'agit pour votre société d'émettre un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires (OC) d'un montant maximum de 60 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une opération de financement dont les modalités sont fixées en partenariat avec **L'OPTICIEN AFFLELOU** Société par actions simplifiée au capital de 16 408 734 euros dont le siège social est à PARIS LA DEFENSE (92035) – 1bis Esplanade de la Défense, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 514 266 675.

Les obligations pourront être converties en actions, uniquement dans les hypothèses limitativement énumérées conformément au projet de contrat d'émission des OC.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

5A OPTIQUE

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission d'Obligations Convertibles avec suppression du droit préférentiel de souscription

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Président.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport du Président ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Roanne, le 16 décembre 2024

GVGM

Nicolas SOUBAGNE